



**ARRÊTÉ INTERDICTION
D'UTILISER LE TERRAIN
SYNTHÉTIQUE
Rue Delphin Chavatte**

**Du mercredi 08 janvier au dimanche
12 janvier 2025 inclus**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu l'article L2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu le risque de détérioration provoqué par les intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au terrain synthétique, Rue Delphin Chavatte, pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETONS

Article 1 :

L'accès au terrain de football synthétique, rue Delphin Chavatte, sera interdit à toute personne, du mercredi 08 janvier au dimanche 12 janvier 2025 inclus

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires, par le service technique de la commune.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 08 janvier 2025.**

**Pour le Maire, et par délégation
Le 1^{ER} Adjoint
Jean-Luc DECOSTER**

